



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var
Service agriculture et forêt
Mission défrichement**

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

projet soumis à évaluation environnementale
exempté d'enquête publique

**Demande d'une autorisation de défrichement
dans le cadre du projet de construction
d'une centrale photovoltaïque au sol
sur la commune de GINASSERVIS**

Motifs de la décision

Les éléments relatifs à la demande d'autorisation de défrichement déposée par la société CS DECHARGE PIED DE LA CHEVRE (TOTAL ENERGIES) dans le cadre du projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire communal de GINASSERVIS, au lieu-dit « PIED DE LA CHEVRE », ont été mis à disposition du public par voie électronique en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

Le public a pu déposer par voie électronique ses observations et propositions du 11 juillet 2022 au 11 août 2022 inclus, conformément aux dates d'ouverture de la participation du public.

La procédure de participation électronique n'a réceptionné aucune contribution du public à l'issue de la période de participation du public qui s'est achevée le 11 août 2022.

L'autorisation de défrichement est refusée pour les motifs suivants :

- la conservation de l'état boisé des terrains est nécessaire à l'équilibre biologique d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales et végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population, en application de l'article L 341-5-8° du code forestier ;
- la conservation des bois et forêts est nécessaire à la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés contre les risques naturels, notamment les incendies, au titre de l'article L.341-5-9° du code forestier.

Fait à Toulon, le **07 OCT. 2022**

La Cheffe du Service
Agriculture et Forêt

Anne RABAULT